



CHARTRE POUR UNE BONNE GESTION SONORE

Depuis plusieurs décennies, l'évolution des styles musicaux et les progrès technologiques sont à l'origine d'une constante progression des volumes sonores perçus tant par les publics que par les professionnels, et plus généralement toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le développement de la musique.

Cette mutation musicale qui a transformé le plaisir d'écoute a, cependant, pour conséquence une augmentation des traumatismes auditifs graves pouvant aller jusqu'à l'apparition de lésions irréversibles.

On assiste depuis quelques années à une prise de conscience aiguë de ces graves problèmes, d'une part par les pouvoirs publics (décret du 15 décembre 1998 relatif aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée) et, d'autre part des professionnels particulièrement attentifs aux risques auditifs liés à la pratique et à l'écoute de ces musiques. En outre, ils remarquent la nécessité de faire évoluer la législation dans certains de ses aspects techniques.

Conscients de leur responsabilité face à ce phénomène, ces professionnels de la musique vivante se sont concertés et ont élaboré la présente charte fondée sur le respect de la réglementation, l'information du public et la formation des artistes et des techniciens aussi bien de métier qu'amateurs.

Ainsi donc :

- **Article 1** : Par souci de santé publique, ils s'engagent, dans le cadre de leur pouvoir et de leur responsabilité et dans la limite de la qualité et la fiabilité du matériel technique disponible, à respecter et à faire respecter la limitation de l'intensité sonore à l'intérieur des salles de spectacle vivant édictée par le décret du 15 décembre 1998 et au regard de l'étude d'impact.

- **Article 2** : Dans le respect de l'environnement d'autrui, ils s'engagent à faciliter la tranquillité du voisinage des lieux de diffusion musicale.

AGI pour une bonne gestion SONore- Association loi 1901 en cours d'immatriculation-

23, bd des Capucines, 75002 PARIS - Tel : 01.42.65.73.15 / Fax : 01.42.65.73.23

Administrateurs : Fédurok – Synpos - Synpase – Synapss -
Synptac – SFA – SNAM - Fédération du spectacle / CGT -

- **Article 3** : En vue de la protection du public, ils s'engagent à informer les spectateurs des risques qu'ils pourraient éventuellement encourir à écouter, lors des manifestations mais également à titre privé, la musique amplifiée avec une intensité sonore trop importante. A cet égard, ils communiqueront sur les signes précurseurs d'éventuelles séquelles, les protections et mesures à adopter pour se prémunir et l'attitude à suivre en cas de naissance de troubles auditifs.

- **Article 4** : Afin de faciliter les objectifs ci-dessus, et pour la protection des acteurs de la musique amplifiée qui constitue la première population menacée lors des spectacles mais aussi à l'occasion des répétitions, ils s'engagent à promouvoir une politique de formation destinée tant aux professionnels qu'aux pratiquants amateurs.

- **Article 5** : Ils souhaitent, en collaboration étroite avec les pouvoirs publics, la création d'un "label" qui serait attribué aux professionnels respectant les engagements de la présente charte.

- **Article 6** : Afin de développer la prévention des risques auditifs, ils souhaitent la mise en place d'une campagne de communication nationale en direction du plus grand nombre (professionnels et grand public), portée par le secteur des professionnels de la musique dans son ensemble.

- **Article 7**: L'association AGISON, en vue de la réalisation des objectifs précités, s'engage à apporter son soutien, en terme de communication, de conseil, de formation aux présents signataires.

Les membres fondateurs d'AGISON :

SYNPOS
Colette Chardon

LA FEDUROK
Thierry Montels

SYNPASE
Yves Leroy

SYNAPSS
Jean Favre

SFA
Youra Marcus

SNAM
Daniel Belard

SYNPTAC
François Guyonnet

FEDERATION DU
SPECTACLE / CGT
Patrick Ferrier

AGIr pour une bonne gestion **SONore**- Association loi 1901 en cours d'immatriculation-

23, bd des Capucines, 75002 PARIS - Tel : 01.42.65.73.15 / Fax : 01.42.65.73.23

Administrateurs : Fédurok – Synpos - Synpase – Synapss -
Synptac – SFA – SNAM - Fédération du spectacle / CGT -